



Arrêté n°2019 - 0003 du 10/01/2019

**portant autorisation de prises de vues, de circulation
et de stationnement dans le cœur du Parc national
des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu la demande de la société HAUT ET COURT reçue complète le 3 janvier 2019,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la société Haut et Court - Siret 421 528 241 00019 -, dont le siège social est sis 38, rue des Martyrs – 75009 PARIS, représentée par Carole SCOTTA, gérante est autorisé à réaliser des prises de vues et à stationner dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

- *titre du projet* : Seules les bêtes
- *nature du projet* : Long métrage
- *diffusion* : Cinéma
- du 16 janvier au 20 février 2019
- avec :
 - une équipe de 40 personnes (techniciens et acteurs),
 - le matériel de tournage suivant : caméra Mini Alexa, caméra sur pied, projecteurs sur pied, travelling sur rail, rouling caméra embarquée,
 - trente-deux véhicules : 20 véhicules légers et 12 camions de 10 à 20m³
- sur les sites ci-après désignés conformément à la carte ci-jointe :
 - massif Causses-Gorges :
 - La Fajole
 - Aven de la Barelle
 - Mas de La Font
 - Frépestel
 - massif Mont-Lozère :
 - D20, sur le Col de Finiels (au niveau de la maison de Finiels)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- ❖ les prises de vues nocturnes sont autorisées,
- ❖ l'utilisation de **Powder Frost** pour simuler la neige au Mas de la Font est autorisée. Le produit sera évacué afin d'en éviter toute dispersion.
- ❖ les bougies **Snow stick** sont autorisées au Mas de la Font en quantité modérée.
- ❖ pour les sites du massif Causses-Gorges, avant chaque installation sur les lieux de tournage, prévenir au minimum 48h à l'avance Hervé PICQ du massif Causses-Gorges au 06 77 97 66 51, pour le balisage par Rubalise des zones de stationnement et des accès,
- ❖ pour le site du massif Mont-Lozère, la circulation des véhicules chargés du transport du matériel est autorisée sur piste fermée, sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des pistes de ski de fond et de l'Office national des Forêts. Le nombre de véhicules est limité à trois. Tous les véhicules techniques dont la liste est annexée au présent arrêté sont exceptionnellement autorisés à circuler sur les routes d'accès aux lieux de tournage et à stationner sur les secteurs dédiés indiqués sur les cartes ci-jointes,
- ❖ les véhicules légers des équipes de tournage sont autorisés à stationner sur les secteurs dédiés qui seront balisés,
- ❖ les camions-cantines sont installés à proximité des lieux de tournage, selon balisage,
- ❖ tous les véhicules autorisés à circuler et à stationner **sont identifiables** à l'aide de carte au nom de la société de production mentionnant le numéro du présent arrêté,
- ❖ **interdiction de dormir** sur place dans le camping-car,
- ❖ la **tranquillité** du lieu sera respectée notamment au **niveau sonore**,
- ❖ les véhicules intervenant sur le tournage devront être **déplacés après le tournage**,
- ❖ il ne sera procédé à **aucune modification des lieux**.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le bénéficiaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du Parc national :

- pas de camping,
- pas de bruits intempestifs avec le matériel de sonorisation,
- pas de feux,
- pas de dépôts d'ordures ou de détritrus,
- pas de chiens en liberté,
- pas d'utilisation de produits détergents ou chimiques, sauf dérogation mentionnée à l'article 2,
- pas d'inscription publicitaire sur le territoire.

Article 4 :

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf dérogation mentionnée à l'article 2.



Parc national des Cévennes

page 2/10

Article 7 :

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du tournage audiovisuel.

Article 8 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 9 :

Le pétitionnaire fera mentionner dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

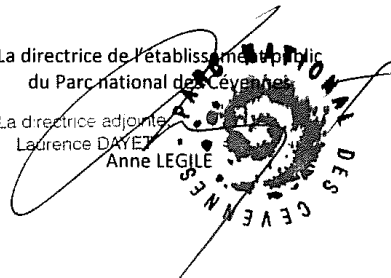
Article 10 :

Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
La directrice adjointe
Laurence DAYET
Anne LEGILE



Le présent arrêté, établi en double original, peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Mairies : Cubières, Meyrueis, Vébron, Pont-de-Montvert-sud-Mont-Lozère, Mont-Lozère-et-Goulet
 - EP PNC / massif Causses-Gorges : TCVT et DT
 - EP PNC / massif Mont-Lozère : TCVT et DT
 - EP PNC / SAS (dossier n°2019_504)

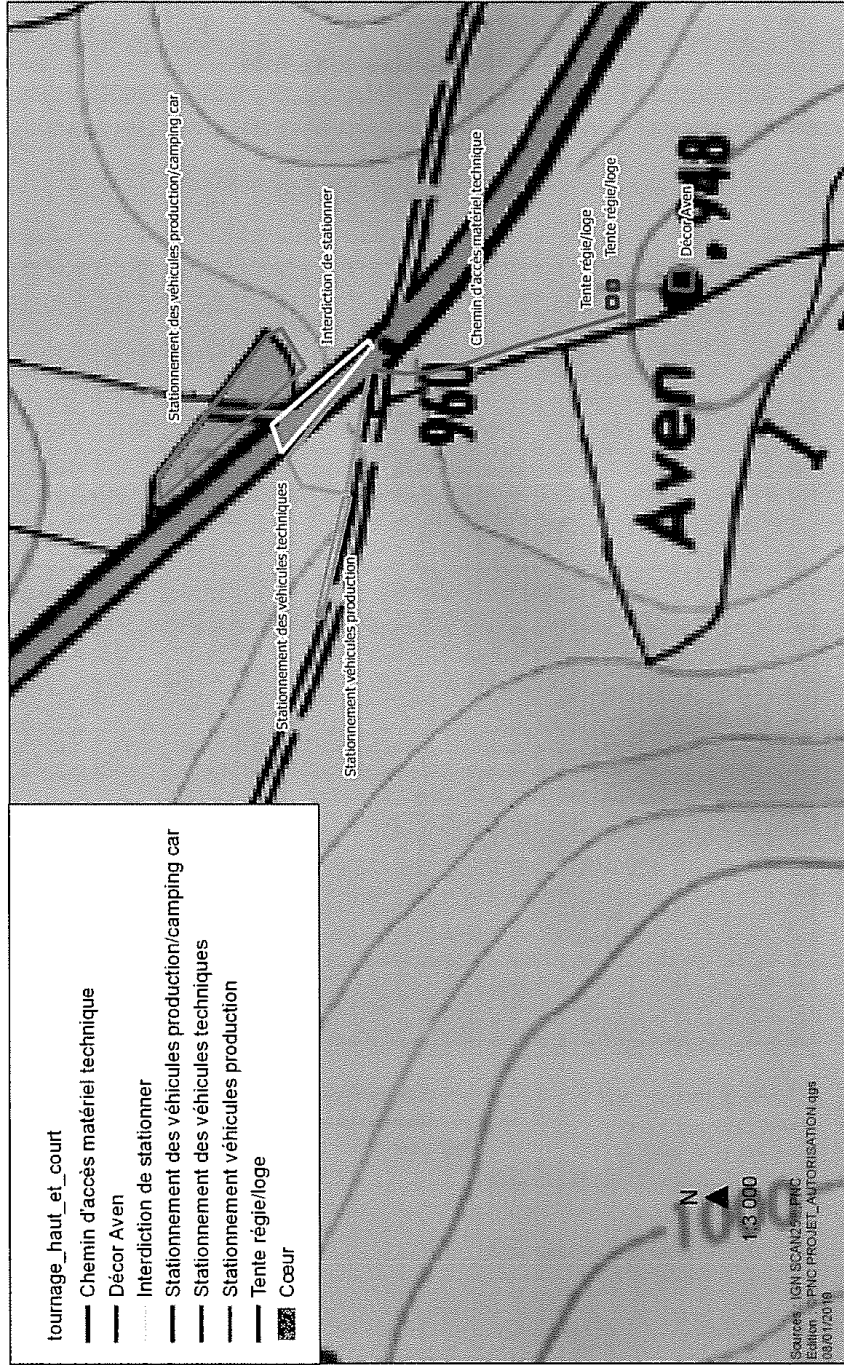


Parc national des Cévennes



SEULES LES BETES

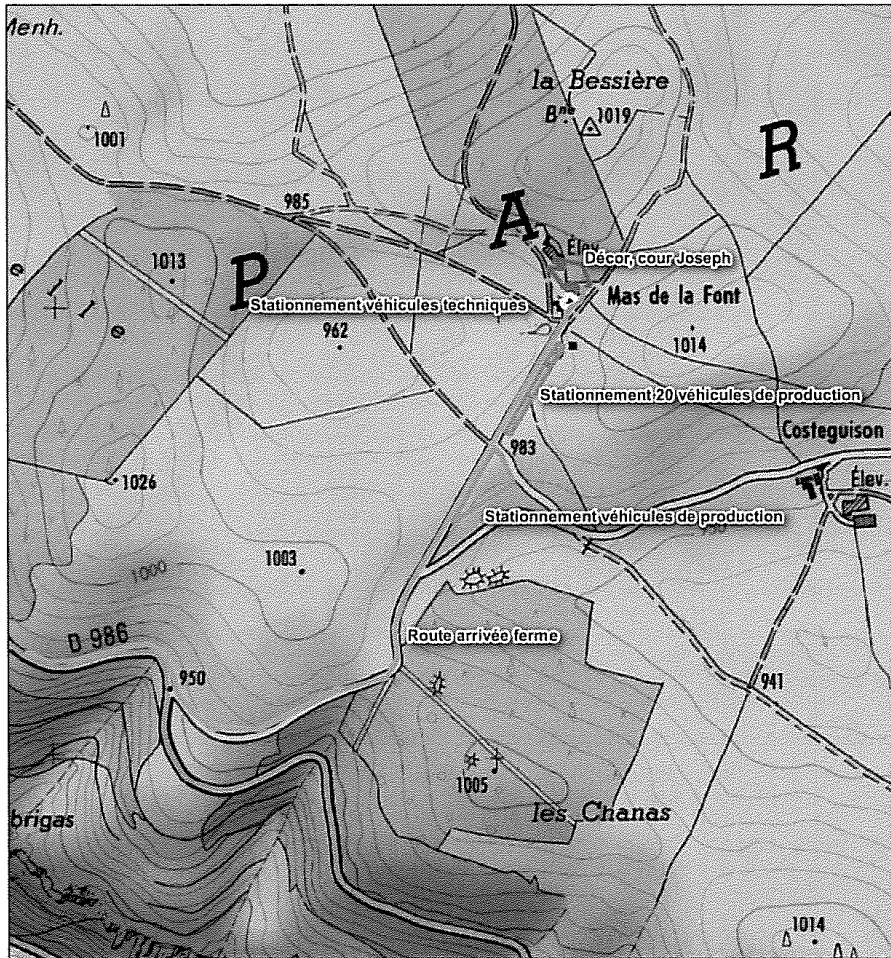
Site de l'aven de la Barelle



Parc national des Cévennes



SEULES LES BETES
Site du Mas de la Font



- | | |
|--|---|
| tournage_haut_et_court | — Stationnement véhicules de production |
| — Décor, cour Joseph | — Stationnement véhicules techniques |
| — Route arrivée ferme | — Cœur |
| — Stationnement 20 véhicules de production | |

Sources : IGN SCAN256_PNC
Edition : PNC PROJET_AUTORISATION.qgs 08/01/2019



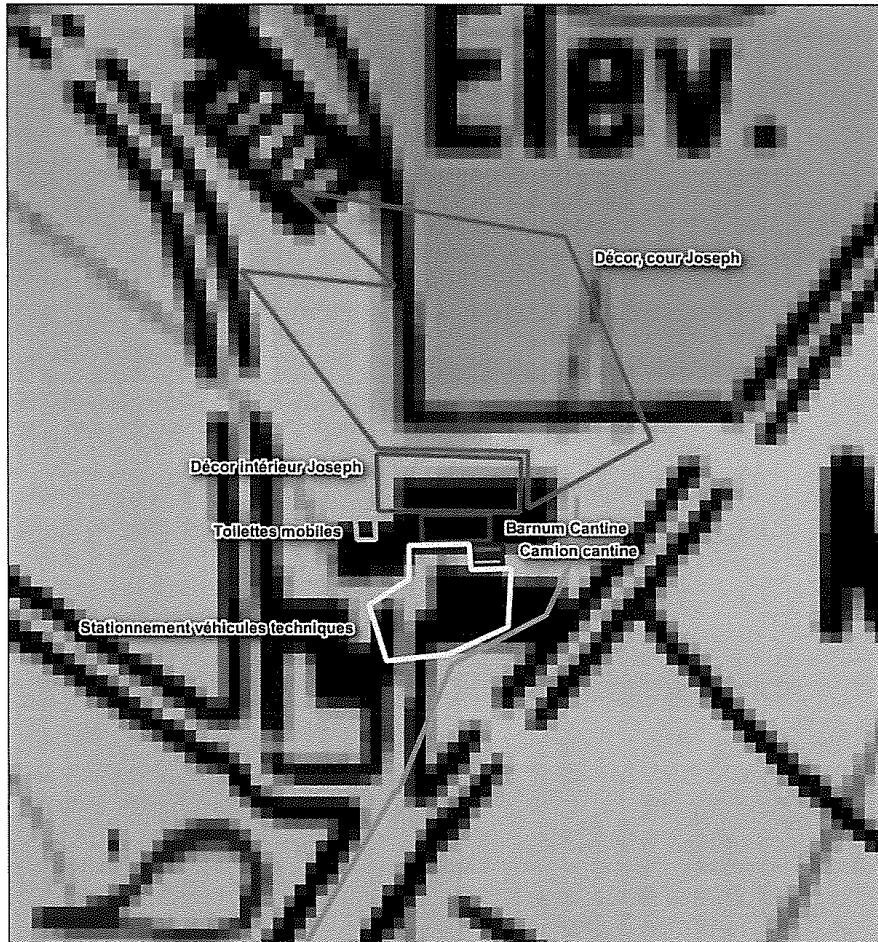
Parc national des Cévennes



Parc national
des Cévennes

SEULES LES BETES

Site du Mas de la Font - ZOOM



tournage_haut_et_court

Barnum Cantine

Camion cantine

Décor intérieur Joseph

Décor, cour Joseph

Route arrivée ferme

Stationnement véhicules techniques

Toilettes mobiles

Cœur

N



1:1 000

Sources : IGN SCAN256, PNC
Edition : PNC PROJET_AUTORISATION eps 09/01/2019



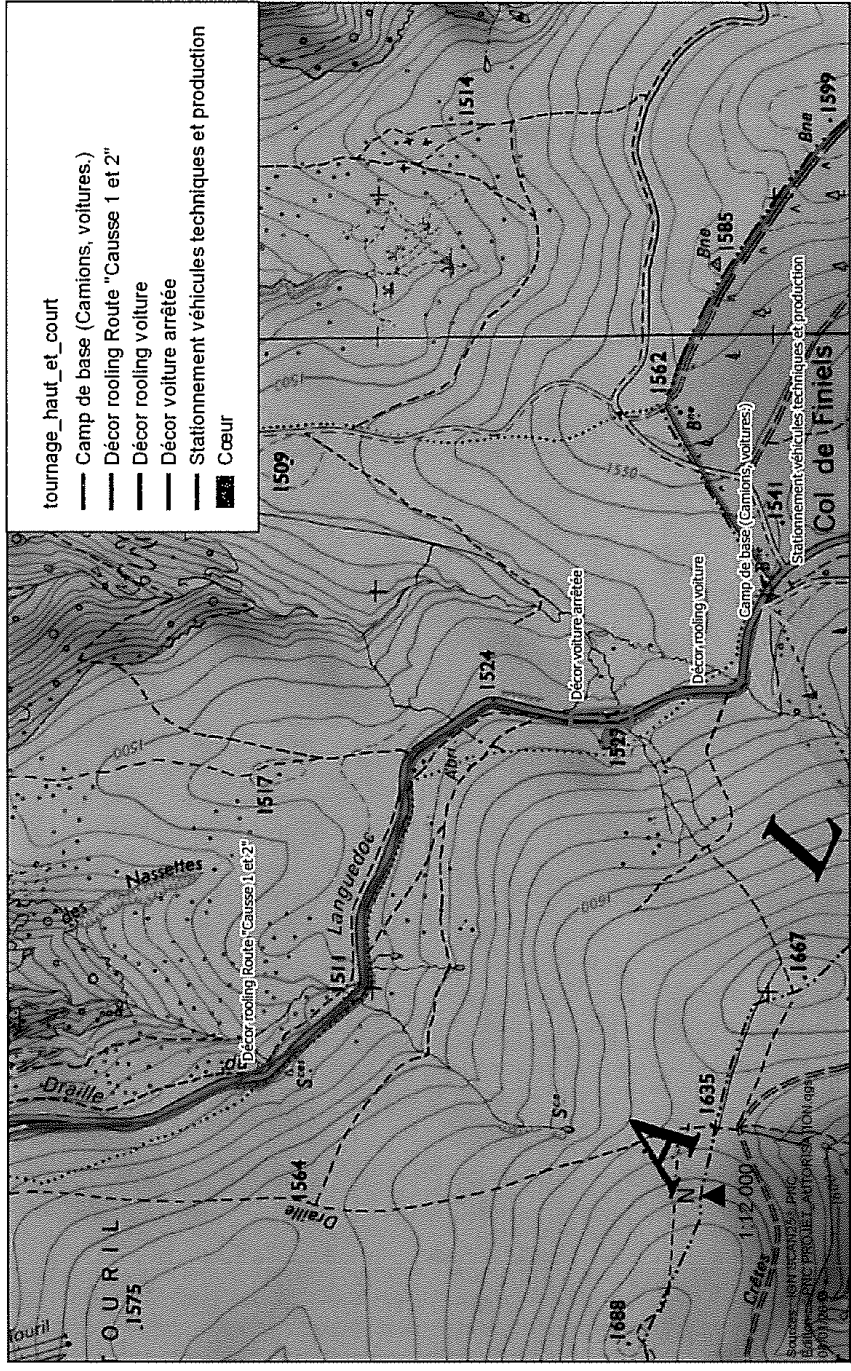
Parc national des Cévennes

page 7/10



SEULES LES BETES

Site de Finiels



Parc national des Cévennes

LISTE DES VEHICULES TECHNIQUES

- Camion déco 22 m³ -
- Camion machinerie 27 m³ -
- Camion électricité 27 m³ -
- Camion caméra/son 22 m³ -
- Camion accessoires 10 m³ -
- Camion régie/costumes 22 m³ -
- Camion régie 14 m³ -
- Camping car -
- Camions cantine (2) : L'immatriculation du second camion-cantine sera communiquée par mail à : herve.picq@cevennes-parcnational.fr et myriam.jamier@cevennes-parcnational.fr



Parc national des Cévennes

page 10/10